

Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Au cours de ce premier trimestre, notre engagement s'est maintenu malgré les défis auxquels le groupe Néhô a dû faire face, affecté par les conséquences durables de la pandémie de covid-19. Dans cette optique de stabilité et de préservation de nos investissements, nous avons maintenu un dividende brut à 1,02 euros par part, inchangé par rapport au trimestre précédent.

Parallèlement, nous sommes heureux de vous informer que suite à une analyse approfondie impliquant la consultation d'une vingtaine d'exploitants, nous avons présélectionné deux candidats potentiels pour la reprise des hôtels situés en Belgique. Notre priorité demeure de favoriser la pérennité de l'exploitant dans le temps, garantissant ainsi la stabilité et la rentabilité de nos investissements.

De manière encourageante, nous observons une dynamique positive chez l'un de nos principaux locataires, Chateauform', leader européen des évènements d'entreprise. La société enregistre une augmentation constante du nombre de réservations. Cette solide performance vient renforcer la solidité de votre SCPI.

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de performances hôtelières encourageantes en France et en Europe. Malgré des fluctuations saisonnières, les performances du secteur hôtelier se stabilisent, avec des indicateurs conformes aux attentes. En France, bien que le taux d'occupation ait légèrement reculé, le prix moyen est en légère augmentation, témoignant d'une certaine résilience. À l'échelle européenne, l'activité continue de se renforcer, avec une augmentation significative du taux d'occupation.



Pierre BALLU
Gérant & Directeur fund management

Contactez-nous !

Nos équipes sont joignables pour toute demande
par téléphone au **01 55 52 53 16**
par email à scpi@aestiam.com
par courrier à **AESTIAM - Service Relations Clients**
37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS



Votre SCPI en chiffres au 31/03/2024

Capitalisation	82 M€
Prix de part	252,00 €
Prix de retrait	226,80 €
Nombre d'associés	1 708
Nombre d'actifs	12
Nombre de baux	12
Surface totale	35 406 m ²
Dividende brut T1 2024	1,02 € par part
WALB	9,06 ans
WALT	10,18 ans

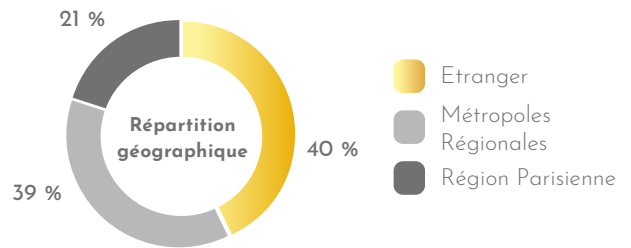
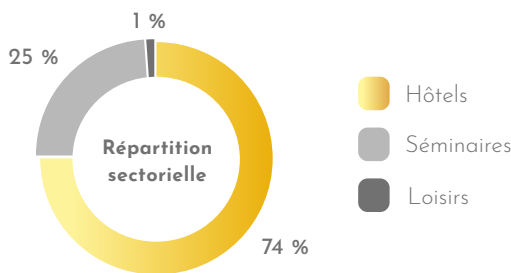
au 31/12/2023

Taux de distribution	4,01 %
TRI à 10 ans	3,62 %
Valeur de réalisation ⁽¹⁾	69 M€ (211,91 €/part)
Valeur de reconstitution ⁽¹⁾	85 M€ (260,04 €/part)
Valeur d'expertise ⁽¹⁾	83 M€ (254,91 €/part)
Report à Nouveau	55 jours/part

⁽¹⁾ Sous réserve d'approbation lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le patrimoine de votre SCPI

La répartition de votre patrimoine



Les mouvements locatifs du trimestre

Aucune libération et aucune relocation ce trimestre.



9,06 ans

WALB

Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances



10,18 ans

WALT

Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'à échéance des baux



1 441 540 €

Loyers quittancés

Déduction faite des reports et franchises le cas échéant

Le Taux d'Occupation Financier



TOF

- 100 % Locaux occupés
- 0 % Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
- 0 % Locaux vacants sous promesse de vente
- 0 % Locaux vacants en restructuration
- 0 % Locaux vacants en recherche de locataire

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Les acquisitions du trimestre

Typologie	Ville	Prix	Surface	Locataires
-----------	-------	------	---------	------------

Aucune acquisition ce trimestre.

Les arbitrages du trimestre

Typologie	Ville	Prix net vendeur
-----------	-------	------------------

Aucun arbitrage ce trimestre.

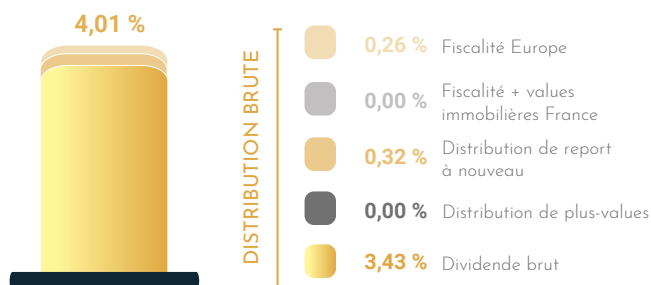
Les performances de votre SCPI

Les dividendes en détail

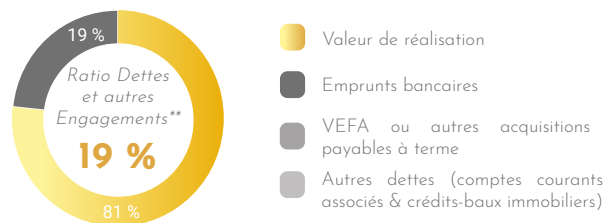
par part	2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024
Date de versement		25/04/2024	25/07/2024	25/10/2024	24 /01/2025
Acompte courant	10,02 €	1,02 €			
Fiscalité Europe	0,66 €	0,09 €			
Acompte versé	9,36 €	0,93 €			
Distribution de plus-values					
Fiscalité plus-values immobilières France *					
Prévision 2024	8,00 € - 12,00 €			Par part sur une jouissance complète du 01/01 au 31/12.	

* Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, ce poste correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté, le cas échéant, lors des cessions d'immeubles, pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant leur est versé.

Le Taux de Distribution* (TD) 2023 de votre SCPI



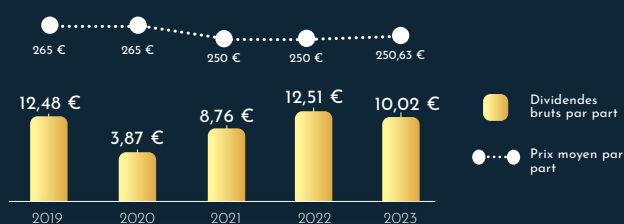
Le point sur l'endettement de votre SCPI au 31/03/2024



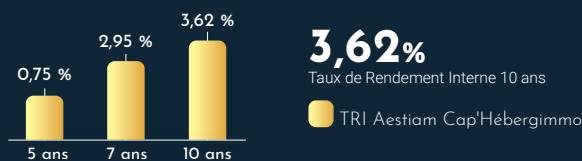
* Le Taux de distribution (TD) de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

** Ratio dettes et autres engagements est exprimé sous la forme d'un rapport entre l'endettement direct de la SCPI et la valeur des actifs.

Performances en € par part en pleine jouissance



Taux de Rendement Interne (TRI)



A savoir

Laurent Le est nommé président d'Aestiam

Nous avons le plaisir de vous informer d'un changement au sein de la présidence d'Aestiam. Depuis le 15 avril 2024, Laurent Le assume le rôle de président de notre société.

Après 8 ans chez BNP Paribas REIM à la direction du Fund Management pour les fonds Grands Publics, Laurent apporte avec lui son expertise financière et son leadership dans le secteur immobilier. Sa vision stratégique et sa connaissance approfondie du marché immobilier vont permettre d'accompagner Aestiam dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et notamment d'offrir à nos partenaires et associés une offre de premier plan, accompagnée des meilleurs services possibles.

La dématérialisation, un geste pour la planète et pour votre épargne

Deux labels ISR pour les SCPI gérées par Aestiam en 2023 ! Cette double labellisation témoigne de notre engagement en faveur d'une gestion durable et responsable. Dans cette logique, nous souhaitons réduire notre impact environnemental et favoriser la dématérialisation des envois. En optant pour la dématérialisation des communications, vous aurez accès à l'ensemble de vos documents de façon immédiate et centralisée tout en faisant un geste pour la planète.

Si vous souhaitez nous accompagner dans cette démarche et passer aux envois dématérialisés, nous vous invitons à remplir le formulaire disponible sur notre site internet :

www.aestiam.com => Documentation => Documentation générale => « Formulaire de demande de dématérialisation des envois »

Conditions de souscription et de retrait

Souscription

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le prix de souscription est de 252,00 €, dont 52,00 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 10 % HT (soit 12 % TTC) du prix de souscription des parts, prime d'émission incluse, soit 25,20 € HT par part (soit 30,24 € TTC).

Cette commission comporte :

- les frais de collecte,
 - les frais de recherche d'investissement liés à chaque acquisition.
- Les souscriptions et les versements sont reçus à l'adresse suivante AESTIAM Service Relations Clients - 37 rue Edouard VAILLANT 37000 TOURS. **Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du cinquième mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds.**

Une commission de gestion est fixée à 9 % HT (soit 10,80 % TTC) du montant des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers nets.

Conditions et modalités de retrait

Tout associé peut se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, toute demande de retrait doit être adressée à la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est, dès réception, inscrite sur un registre des retraits et prise en considération par ordre chronologique d'inscription. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts à compter du premier jour du mois qui suit son retrait effectif de ses parts sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait déterminé conformément à l'article 9 des statuts (consultable sur notre site internet).

Un droit fixe de 100 € HT (soit 120 € TTC) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

En cas de suspension de la variabilité du capital, lorsque la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, une commission de cession de 5 % HT sur le montant total de la transaction (hors frais), calculé sur le prix d'exécution de la part en sus des droits d'enregistrement versés au Trésor, est prise en charge par l'acquéreur.

Cession de parts sans intervention de la société de gestion : cession de gré à gré

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 "déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte" enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plus-value, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 100 € HT (soit 120 € TTC) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts cédées.

Transfert de parts

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 100 € HT (soit 120 € TTC) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Pierre(papier).

Retrouvez l'ensemble de nos documents au format numérique sur notre site internet www.aestiam.com

Les mouvements de parts

	Année 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024
Capitalisation	81 985 680 €	81 985 680 €			
Nombre total de parts	325 340	325 340			
Souscriptions (nombre de parts)	12 988	177			
Retraits (nombre de parts)	9 650	177			
Parts en attente de retrait	21	1 260			

Fiscalité

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

Revenus de source étrangère

Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers des actifs situés à l'étranger perçus

par la SCPI sont imposés dans le pays de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition.

Aestiam Cap'Hébergimmo est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

Plus-values sur cession de parts sociales

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour durée de détention et d'une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

Impôt sur la fortune immobilière

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt. Les valeurs de l'IFI sont données à titre indicatif par la Société de gestion. Chaque porteur de parts peut déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité. Valeur IFI résident au 31/12/2023 : 208,74 €. Valeur IFI non-résident au 31/12/2023 : 125,87 €